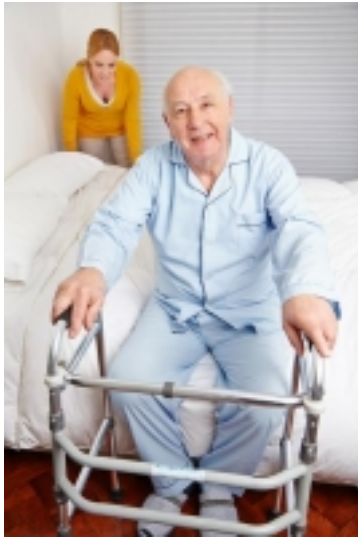


## Pour une aide à l'accompagnement à mon domicile



**L'aide à l'accompagnement à domicile permet à une personne âgée et à son entourage de faire face à une situation temporaire difficile grâce à l'intervention de personnel qualifié.**


### **Motifs d'intervention**

L'aide à l'accompagnement à domicile peut intervenir dans les cas suivants :

- pour éviter l'hospitalisation ou assurer la sortie d'hôpital ou d'établissement de la personne âgée ;
- pour faire face à une maladie de la personne âgée ;
- pour prévoir une absence momentanée des proches qui exercent le soutien à domicile.

### **Conditions d'attribution**

Pour bénéficier de l'aide à l'accompagnement à domicile, vous devez:

- **être âgé de 65 ans révolus**, ou de 60 ans révolus en cas d'inaptitude totale et définitive au travail. Dans ce cas, l'inaptitude doit être attestée par un certificat médical établi par le médecin traitant.
- **être pensionné de l'Enim**  **[1]\***. La nature des pensions perçues et le nombre de trimestres d'affiliation effectués auprès de chaque régime de sécurité sociale déterminent le régime compétent pour bénéficier d'une prise en charge de l'aide à l'accompagnement à domicile. Si le pensionné dispose de plusieurs pensions personnelles, le régime de sécurité sociale compétent pour attribuer la prise en charge de l'aide à l'accompagnement à domicile est celui auprès duquel il a réuni le plus grand nombre de trimestres d'affiliation. Il en est de même s'il dispose de plusieurs pensions de réversion. En revanche, si le pensionné perçoit simultanément une pension de réversion Enim et une pension personnelle (d'un autre régime), le régime de sécurité sociale compétent pour attribuer la prise en charge de l'aide à l'accompagnement à domicile est celui qui verse la pension personnelle, quels que soient le montant de cette pension et la durée d'affiliation à ce régime.
- **ne pas dépasser les conditions de ressources suivantes** : 1 529 euros par mois pour une personne seule et 2 308 euros pour un foyer composé de deux personnes. Pour toute personne supplémentaire, le plafond de ressources est augmenté de 390 euros par mois.

## Cumul des prestations

La prestation d'aide à l'accompagnement à domicile :

- est suspendue en cas d'hébergement temporaire dans une structure d'accueil pour personnes âgées.
- n'exclut pas l'intervention conjointe d'une aide-ménagère, ni le versement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), à condition qu'elle ne couvre pas une prestation de même nature.
- ne peut pas être cumulée avec la prestation de compensation du handicap (PCH). Mais elle peut être accordée même si une autre personne composant le foyer perçoit de son propre régime ce même type d'allocation ou la prestation de compensation du handicap (PCH).
- est accordée pour une durée de six mois.

## Montant au 1er janvier 2019

Cette prestation est versée, en tant que participation forfaitaire, à la rémunération de la garde à domicile qui intervient chez vous. La participation horaire de l'Enim est fixée à 20 euros, dans la limite des frais effectivement engagés (montant brut de la rémunération de la garde et charges patronales afférentes).

## Durée de la garde à domicile

Cette prestation est accordée pour une période de 6 mois, de date à date, et pour une durée maximum de 150 heures, qui peuvent être réparties sur l'année. Les heures non utilisées au-delà du 6e mois ne peuvent être reportées sur une prise en charge ultérieure.

### À noter

Pour obtenir plus d'informations sur l'aide à l'accompagnement à domicile et en faire la demande, contactez le [Service social maritime](#) [2]. Un assistant social vous renseignera et vous aidera à préparer votre dossier.

CONTACT : ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

Tél. :

**0 811 701 703**

**Service 0,06 € / min  
+ prix appel**

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

Enim - Département solidarité et prévention

33 boulevard Cosmao-Dumanoir

56327 Lorient Cedex

[ue.mine\]ta\[opds.psp](#) [3]

**URL source:** <http://www.enim.eu/action-sociale/pour-aide-laccompagnement-mon-domicile>